

Le président

**Objet** : Modification de la décision 764 AE du 13 octobre 1978

Chère représentante, cher représentant, à l'Assemblée de Polynésie Française,

J'ai pris la décision, en tant que président du syndicat polynésien des entreprises et prestataires de services et mandaté par celui-ci, de vous interpellier en tant que représentant(e) du peuple Polynésien, Suite à la publication de l'arrêté n°1414 CM du 21 septembre 2011 paru au journal officiel n° 39 du 29 septembre 2011 portant modification de la décision 764 AE du 13 octobre 1978 fixant le régime général des prix des prestations de services en Polynésie Française.

Il ne vous aura pas échappé au travers de ce texte et des modifications apportées, que l'on cherche à rogner sur la liberté de gestion du chef d'entreprise par des contraintes liées à la déclaration du tarif des prestations qu'il pratique, accompagnée de la justification de son montant, sous peine de se voir infliger une amende de 100 000 XFP par infraction constatée.

De plus, le fait d'ôter toute flexibilité tarifaire, interdit aux chefs d'entreprise de répercuter une hypothétique augmentation imprévue de la matière première ou de tout autre élément servant à sa production, mettant ainsi en danger la bonne santé de son entreprise puisqu'il devra attendre la date anniversaire de déclaration pour pouvoir soumettre une proposition d'augmentation soumise au bon vouloir de la direction générale des affaires économiques et de sa tutelle, sans aucune assurance de l'obtenir.

Il est à craindre, que les conséquences directes de la multiplication de ces contrôles, de la privation pour le chef d'entreprise de maîtriser ses prix et pour finir du risque de payer l'amende, se traduisent par une explosion du travail clandestin qui présentera aux yeux des petits patentés qui ont créé leur propre emploi, un échappatoire à la pression ressentie.

Je souhaite attirer votre attention sur la gravité d'une telle décision puisqu'elle remet en cause le fondement même de notre économie, basée sur la liberté d'entreprendre et la libre concurrence.

Les conséquences de l'application de ce texte se ressentiront sur tous les prestataires de services qui pour une majorité d'entre eux, petits patentés, jardiniers, vendeurs ou vendeuses de plats cuisinés, couturières ou couturiers et bien d'autres dont on sait déjà qu'il ne répondront pas à ces tracasseries administratives supplémentaires, se verront alors infliger une amende qui sonnera immanquablement le glas de leur activité déclarée.

C'est la raison pour laquelle, je m'adresse à vous afin que vous puissiez agir de façon concrète en vue du retrait pur et simple d'un texte qui paraît sortir des archives ante- perestroïka.

Vous remerciant de votre attention, veuillez recevoir Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Sébastien BOUZARD**  
*Président du syndicat des Entreprises et  
prestataires de Services*

1 pièce jointe : copie de la lettre envoyée au ministre de l'Économie.